



Publiée le :

N° 715/2022

ORANGE, le 23 novembre 2022

MEDIATHEQUE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection de monsieur le Maire et des Adjoint en date du 30 novembre 2021, transmis en préfecture le 1^{er} décembre 2021 ;

VU le Code du Patrimoine et notamment l'article L441-2 relatif à la Définition et aux missions des Musées de France ;

Demande de subventions pour l'exposition sur la Légion Etrangère

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 30 novembre 2021 transmis en Préfecture le 1^{er} décembre ;

VU la délibération N°620/2021 du Conseil Municipal d'Orange en date du 30 novembre 2021, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange pour solliciter l'Etat ou divers organismes, pour l'attribution de subventions;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour réaliser cette exposition de solliciter des subventions auprès de la D.R.A.C PACA ;

- D E C I D E -

Article 1 – De solliciter des subventions auprès de la D.R.A.C PACA. pour l'exposition dans le cadre de l'anniversaire de la Bataille de Camerone.

Article 2 -D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes et documents relatifs à la présente décision.

Article 3 – De préciser que le plan de financement pour cette exposition, sous condition de l'obtention des subventions de la D.R.A.C PACA., (adopté par le Conseil Municipal le 17 juin 2020) est établie ainsi :

Opération	Montant Ville TTC	Subvention attribuée par la DRAC PACA (soit environ 40 %)	Total TTC
Présentation des œuvres	1 800 €	1 200 €	3 000 €
Matériel audio	1 500 €	1000 €	2 500 €
Transports et prêts d'œuvres	3 600 €	2 400 €	6 000 €
Graphique	9 000 €	6 000 €	15 000 €
Imprimeur	3 000 €	2 000 €	5 000 €

Traduction des textes	900 €	600 €	1 500 €
Borne tactile	4 200 €	2 800 €	7 000 €
Création de fac-similé de costumes	1 200 €	800 €	2 000 €
Visites guidées	600 €	400 €	1 000 €
Catalogues	2 700 €	1 800 €	4 500 €
Marque-pages	540 €	360 €	900 €
Magnets	600 €	400 €	1 000 €
Total	29 640 €	19 760 €	49 400 €

Article 4 - De préciser qu'au moment venu, les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrites au budget.

Article 5 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Yann BOMPARD.

